



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR -PM-CIR N°2026-012

Portant fermeture temporaire de la circulation
Aux véhicules et aux piétons
Risque de chutes de pierres

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2212-1 et les suivants, relatif au pouvoir de police du maire ;

VU le Code de la voirie Routière,

VU le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT qu'un risque avéré de chute de pierres a été constaté rue de la République, entre le 14 et 18,

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour les usagers, y compris les piétons,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures immédiates afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite à toutes personnes y compris véhicules, cycles et piétons rue de la République, entre le 14 et 18, du 17 février 2026 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est instauré autour de la zone concernée. L'accès est strictement interdit au public en raison du risque de chute de pierres.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune (barrières, rubalise, panneaux).

Article 4 : La Police Municipale est chargée de faire respecter la présente interdiction. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Régusse le 17 février 2026.

Le Maire,
Renée JEANNERET

